



Arrivé le
14 SEP. 2026
Mairie d'Alsting

Monsieur Jean-Claude HENN
Maire
Mairie d'Alsting
1, place de la Mairie
57515 ALSTING

SUIVI	
☒	Maire
☒	1 ^{er} Adjoint
☐	2 ^e Adjoint
☐	3 ^e Adjoint
☒	4 ^e Adjoint

Nos Références :
FG/SV/GDO-2026-08-24

Metz, le 20 août 2026

COURRIER RECOMMANDÉ AVEC AR

Objet : révision du PLU de la commune d'Alsting

Monsieur le Maire,

Je fais suite au courrier de vos services en date du 18 juin 2026, par lequel vous avez transmis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, pour avis, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alsting, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026.

La CCI de la Moselle a pris connaissance de ce dossier et s'est attachée à examiner avec attention la manière dont la dimension économique, ainsi que les besoins des entreprises locales, ont été pris en compte dans le projet.

Le rapport de présentation indique la présence de 17 établissements actifs sur le territoire communal. Ce chiffre apparaît sensiblement inférieur à celui observé dans nos bases de données, qui recensent près de 70 établissements, constitués quasi exclusivement de très petites entreprises. Cette différence peut notamment s'expliquer par la présence d'activités exercées à domicile ou sans local professionnel dédié, plus difficilement identifiables dans les inventaires locaux. Elle illustre néanmoins l'existence d'un tissu entrepreneurial plus dense qu'il n'y paraît à la lecture du dossier. Le dossier met également en évidence l'absence de zone d'activités économiques sur le territoire communal, la commune s'inscrivant dans l'aire d'influence des pôles économiques voisins de Spicheren et de Grosbliederstroff.

La CCI relève favorablement que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) affirme une volonté de soutenir les commerces, services et activités économiques de proximité.

... / ...

L'orientation n°2, intitulée « Proposer des disponibilités foncières et immobilières pour l'accueil de nouvelles activités commerciales et de services », prévoit notamment la mobilisation du bâti mutable, la reconquête de locaux existants et l'adaptation de la réglementation afin de permettre l'accueil d'activités compatibles avec le caractère résidentiel de la commune.

Le règlement traduit globalement cette orientation. Les destinations relevant du commerce, de l'artisanat, des services, des bureaux ou encore de l'hébergement touristique sont autorisées au sein des principales zones urbaines, permettant ainsi le maintien et le développement des activités économiques de proximité au sein du tissu bâti existant.

La CCI souhaite toutefois attirer l'attention de la commune sur les dispositions relatives aux activités des secteurs primaire, secondaire et tertiaire, en particulier dans les zones urbaines. La sous-destination « industrie » y apparaît comme interdite alors même que le règlement vise à permettre l'accueil d'activités économiques compatibles avec l'environnement résidentiel. Une rédaction permettant certaines activités artisanales ou industrielles de faible impact (menuiserie, garage...), sous réserve de l'absence de nuisances pour le voisinage, pourrait utilement être examinée afin de préserver les possibilités d'évolution du tissu économique local.

Sous réserve de cette observation, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle émet un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alsting.

Vous souhaitant promptre réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Fabrice GENTER
Président